

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion de la route et sécurité routière

Arrêté n° 2026/282/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise TRB en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que des travaux de bordurage, renforcement de rives et implantation d'un aqueduc sur la RD 20, communes du VAL D'AJOL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération et hors agglomération ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 19/10/2026 jusqu'au 30/10/2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20 dans les deux sens entre les PR 26+950 au PR 29+640 sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

ARTICLE 2. - A compter du 26/10/2026 jusqu'au 30/10/2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 20 dans les deux sens entre les PR 29+654 au 31+233 sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

ARTICLE 3. - La fermeture à la circulation de ces sections de travaux donnera lieu à la mise en place des déviations suivantes :

Dans le sens PLOMBIÈRES vers LE VAL D'AJOL

- Les usagers Véhicules Légers empruntant la RD 20 en direction du VAL D'AJOL seront invités à suivre l'itinéraire fléché mis en place au PR 26 + 870 sur les routes communales jusqu'à la RD 20 au PR 31 + 850 dans la commune du VAL D'AJOL.
- Un itinéraire Poids Lourds sera mis en place au D157GIR- Petit Moulin via la RN 57 puis la RD 3 et 23 à REMIREMONT pour retrouver la direction du VAL D'AJOL.

Dans le sens LE VAL D'AJOL vers PLOMBIÈRES

- Les usagers Véhicules Légers empruntant la RD 20 en direction de PLOMBIÈRES et ÉPINAL seront invités à suivre l'itinéraire fléché mis en place au PR 31 + 850 via les routes communales jusqu'à la RD 20 au PR 26 + 870 Hôtel Enfoncé.
- Un itinéraire Poids Lourds sera mis en place au PR 0 de la D23i via la RD 23 en direction de REMIREMONT et pour retrouver la direction de ÉPINAL et PLOMBIÈRES via la RD 3 et RN 57.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation de travaux nécessaire à la fermeture et à l'itinéraire de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du VAL D'AJOL.

ARTICLE 6. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des communes du VAL D'AJOL ET REMIREMONT.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT et LE VAL D'AJOL,
- L'entreprise TRB,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,


Sébastien CLAUDE

Signé par Sébastien CLAUDE (DEPARTEMENT
DES VOSGES),
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité
le 16/10/2026 à 15:58:10
Ref:11997995-18138542-1-D

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr

